Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_087-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_087
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°A_2026_050 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après:

1.1 Lettres ou bons de commande d'un montant strictement inférieur à **3 000 € H.T.** maximum établis par un gestionnaire relevant de ses services. Dans le cas où Gaëtan LE MOUILLOUR serait le demandeur direct du bon, cette délégation est confiée au responsable cité à l'article 2, et ce afin de respecter les étapes de la chaîne comptable.

1.2 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,

1.3 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.4 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration,

1.5 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,

1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1.1 ci-dessus, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_087-AR

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, délégation de signature est donnée, pour tous les points cités aux articles 1.2 à 1.6 ci-dessus, à Monsieur Eddy MAMET, responsable technique du service usine dépollution, et, en cas d'empêchement ou d'absences simultanées, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°A_2026_050 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Gaëtan LE MOUILLOUR
Le :
Signature :

Eddy MAMET
Le :
Signature :

Gauthier GREINER
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Christophe PIGNOT
Le :
Signature :